



Bonnes vacances!

L'année scolaire 2023-2024 se terminera dans quelques jours. Vous avez probablement rencontré quelques défis encore cette année. Heureusement, vous avez assurément vécu de beaux moments qui seront à jamais de précieux souvenirs dans votre vie enseignante.

J'aimerais également adresser des remerciements à plusieurs personnes qui par leur implication, leur dévouement, leur efficacité, leur jugement, leur écoute, leurs opinions et leur humanité font du Syndicat de Champlain - Section Salaberry, une organisation syndicale forte, revendicatrice, rassembleuse, présente et respectée.

MERCI Jean-François Guilbault (Président)!

MERCI Sébastien Campbell (conseiller en relations de travail), Marie-Ève Primeau et Manon Marois (secrétaires de gestion)!

MERCI Nathalie Cyr, Stéphane Dupray, Yohan Brouillette, Nancy Brunet, Sébastien Daoust-Charest, Nancy Girard, Julie Kim Fortier, Marie-Claude Villeneuve et France Rodrigue (membres du conseil exécutif)!

MERCI Edith Moreau (conseillère SST), Sandra Boudreau et Geneviève Bourbeau (coordonnatrices), Isabelle Bolla (conseillère à la sécurité sociale), Ugo Magrini et Gabriel Maillé (conseillers aux communications)!

MERCI les personnes déléguées syndicales!

MERCI les membres des différents comités!

Je suis privilégié de vous avoir comme collègues et je suis très heureux et fier de poursuivre mon implication syndicale comme vice-président pour un mandat renouvelé de 3 ans.

Je vous souhaite à toutes et à tous un très beau repos estival. Prenez du bon temps pour vous. Profitez de l'été pour faire ce qui vous passionne et ce que vous chérissez le plus avec votre famille et vos amis.

Bon été ensoleillé!

Dominic Hébert

COMITÉ DE PERFECTIONNEMENT (Syndicat – CSSVT)

Le 21 mai dernier avait lieu la dernière rencontre du comité de perfectionnement pour vos représentants syndicaux et nos vis-à-vis du Centre de services scolaire (CSSVT). Ce comité est formé de quatre (4) représentants des enseignants nommés par le Syndicat (Dominic Hébert, Nancy Girard, Sébastien Daoust-Charest et Philippe Cavin-Bélair) et de quatre (4) représentants du CSSVT nommés par celui-ci. Nous avons habituellement trois (3) rencontres par année. Nous y discutons de règles et procédures de perfectionnement, des budgets école/centre, du budget centralisé et de formations offertes. Ce comité est du type paritaire et décisionnel. Aucune des deux parties ne peut imposer ses idées à l'autre unilatéralement et faire cavalier seul.

Comité de perfectionnement (école/centre)

Dans votre école/centre, un comité local devrait également exister. Celui-ci sera alors composé de la direction et d'enseignantes et d'enseignants (la personne déléguée devrait y siéger). Vous pouvez également laisser ces responsabilités à l'assemblée générale des enseignants de votre établissement. Si vous demandez une formation ou si vous voulez participer à un congrès, vous devez faire votre demande au comité ou en discuter en assemblée générale. La décision doit se prendre ensemble (direction/représentants enseignants), chaque partie dispose d'une voix.

En cas de désaccord (blocage) au niveau du comité local, une requête d'arbitrage peut être adressée au comité

central (Syndicat/CSSVT). Dans un tel cas, les deux parties, au niveau local, devront accepter de s'en remettre à la décision finale du comité central (Syndicat – CSSVT).

Je vous recommande fortement d'obtenir de la direction un suivi des dépenses de perfectionnement dans votre école/centre lors des rencontres de votre comité ou lors des rencontres du personnel. Il est impératif que vous sachiez quelles formations ont eu lieu et quels en étaient les coûts. Ces mises à jour de votre budget devraient être faites régulièrement durant l'année scolaire. Notez que les sommes qui n'auront pas été utilisées à la fin juin 2024 seront ajoutées à votre nouveau budget en 2024-2025. Vous ne perdez donc pas ces sommes d'une année à l'autre. Malgré tout, je vous encourage à dépenser votre enveloppe monétaire de perfectionnement annuellement.

Règles et procédures de perfectionnement du personnel enseignant

Lors de l'assemblée des personnes déléguées syndicales (APD) du 13 novembre 2023, une présentation des Règles et procédures de perfectionnement du personnel enseignant a été faite et ceux-ci ont été adoptés par les délégués syndicaux. Un exemplaire a été remis lors de cette APD pour affichage dans votre école/centre. Un autre exemplaire se retrouve dans le courrier syndical de cette semaine. Je vous invite à les consulter. Vous y trouverez l'ensemble des encadrements qui viennent baliser le perfectionnement au CSSVT.

Suite à la page 2

Banque de journées de maladie monnayables

Le Centre de services scolaire procédera au paiement de l'entièreté du solde des journées de maladie monnayables sur la paie du 4 juillet 2024, tel que prévu par l'entente nationale à la clause 5-10.36 C).

Il est important de noter qu'il pourrait y avoir une récupération monétaire pour les enseignants ayant utilisé des journées de maladie en fin d'année scolaire, si le Centre de services scolaire n'a pas eu le temps de traiter leur(s) absence(s) avant la fermeture de la paie.



COMITÉ DE PERFECTIONNEMENT (Syndicat – CSSVT) (suite)

Frais de scolarité universitaires

Dans cette nouvelle mouture des Règles et procédures de perfectionnement du personnel enseignant, nous avons convenu avec l'employeur d'ajouter une section afin d'y inclure des demandes de remboursement de frais de scolarité universitaires. Ainsi donc, les personnes éligibles pourront obtenir un remboursement en partie. Les sommes seront retirées du budget centralisé. Je vous invite à consulter les règles et procédures afin de vérifier si vous vous qualifiez pour un tel remboursement. Les balises sont clairement expliquées dans l'Annexe 1 et le formulaire se trouve dans l'Annexe 2 du document.

Session de préparation à la retraite

L'Association des retraitées et des retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ) offre chaque

année des sessions de préparation à la retraite pour les enseignantes et enseignants. Celles-ci se donnent partout au Québec. Si vous pensez prendre votre retraite dans les 2-3 prochaines années, vous pouvez participer à l'une de ces rencontres gratuitement (kilométrage, frais de repas et d'hôtel remboursés). Vous n'avez pas l'obligation de présenter votre demande et d'obtenir l'assentiment du comité de perfectionnement de votre école/centre. C'est le budget centralisé qui va défrayer les coûts et non puiser dans le budget de perfectionnement de votre établissement. Pour obtenir un remboursement, consultez le document *Règles et procédures de perfectionnement du personnel enseignant*. Le lien pour faire votre demande se trouve à la page 2. Un fois dûment rempli, acheminez le formulaire au CSSVT et au Syndicat.

Dominic Hébert, vice-président

À la séance d'affectation du 26 juin : absence = refus

En effet, sauf pour la séance du mois de mai, votre absence à la séance de juin équivaut à un refus de changer de poste pour l'année scolaire suivante. De plus, votre refus d'un poste dans une école à la séance du mois de juin revient à annuler toute affectation dans cet établissement pour l'année suivante. La même règle s'applique pour les changements de champ et les changements d'école. Rappelons que les postes dans les écoles sont toujours offerts par ordre d'ancienneté au Centre de services.

Il est à noter que votre demande de changement d'école ou de champ est toujours valide à la séance de juin si vous n'avez pas changé de champ lors de la séance d'affectation du mois de mai.

1er exemple : Luc, ens. au champ 3 se présente à la séance d'affectation du mois de juin. Il refuse un poste à l'école Élisabeth-Monette. Au cours de l'été, une nouvelle classe de 1re année s'ajoute à cette école à cause d'un nombre élevé d'inscriptions tardives. Même si Luc a un intérêt pour cette classe et qu'il a fait une demande de changement d'école, son refus au mois de juin de changer d'école pour Élisabeth-Monette lui enlève la possibilité de se voir offrir ce poste en août.

2e exemple : Luc, ens. au champ 3, a fait une demande de changement de champ vers le champ 2. En juin, il se présente à la séance d'affectation, car selon les rumeurs, plusieurs maternelles seront offertes à cette séance. À son désarroi, l'école à laquelle il aurait aimé travailler n'est plus disponible à son tour de parole. Son refus de changer de champ, alors que des postes sont encore disponibles, met fin à sa demande de changement de champ pour cette année, même si de nouveaux postes s'ouvrent pendant la saison estivale.

3e exemple : Rachel enseigne le français à l'école BSF. Elle se présente à la séance d'affectation de juin, car elle a fait une demande de changement d'école. Malheureusement, aucun poste n'est disponible au champ 12 sur tout le territoire du Centre de services. Pendant l'été, un enseignant de français de l'école Sainte-Martine prend sa retraite et libère un poste à cette école. Le CSSVT offrira le poste par ordre d'ancienneté à tous les enseignants de français qui ont fait une demande de changement d'école et qui étaient présents lors de la séance de juin! Rachel, étant la seule présente en juin, a donc eu la possibilité de changer d'école pour Sainte-Martine.

Sébastien Campbell

Rétroaction salariale

Avec la signature de l'entente nationale, l'employeur doit nous payer rétroactivement au 1er avril 2023. Selon les dernières discussions avec l'employeur, les montants dus devraient être versés sur la paie du 18 juillet 2024. Si pour une raison que nous ne contrôlons pas, l'employeur décidait de retarder le paiement, il a jusqu'au 8 août 2024 pour payer la totalité de la rétroaction.

2e séance de mouvement volontaire et d'affectation (enseignants à temps plein)
Le mercredi 26 juin 2024 à 16 h 00
Par Teams

Attention aux journées de maladie monnayées durant les prestations du RQAP

Le 4 juillet 2024, les journées de maladie seront monnayées par le CSSVT et il s'agit d'un revenu concurrent qu'il vous faut déclarer au RQAP, si vous recevez des prestations pour la semaine du 30 juin au 6 juillet et/ou la semaine du 7 au 13 juillet 2024.

Lorsque les journées de maladie sont monnayées d'un seul coup, il faut étaler le montant sur tous les jours de la période de paie. Ainsi, vous devrez déclarer au RQAP 50 % de ce revenu dans la semaine du 30 juin au 6 juillet 2024 et 50 % dans la semaine du 7 au 13 juillet 2024.

Attention, il y a une limite au montant qu'il est possible de gagner de façon concurrente aux prestations du RQAP sans réduction desdites prestations. Pour éviter des déductions sur vos prochaines prestations, il pourrait être préférable de suspendre vos prestations du RQAP pour ces deux semaines.

Pour plus d'informations ou toute question à ce propos, communiquez avec moi au bureau du Syndicat.

Sébastien Campbell,
Conseiller en relations de travail
scampbell@syndicatdechamplain.com

Congés et fermeture des bureaux du Syndicat

Voici l'horaire en vigueur pour la période estivale :

Journées fériées : Les lundis 24 juin et 1er juillet, les bureaux du Syndicat seront fermés.

Vacances : Les bureaux de Valleyfield et de Saint-Hubert seront fermés du 8 juillet au 11 août inclusivement. Ils seront donc ouverts selon l'horaire habituel à partir du lundi 12 août et le système téléphonique fonctionnera normalement à partir de cette date.

Service téléphonique pendant la fermeture des bureaux : Les messages laissés sur la boîte vocale seront acheminés aux personnes concernées qui y répondront dès leur retour de vacances. Seuls les appels qui nécessitent une action rapide dite urgente seront retournés dans les plus brefs délais. Il en va de même pour la messagerie Facebook du Syndicat.

Bon été à toutes et à tous!